

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 683

présenté par

Mme Batho, M. Julien-Laferrière, M. Villani, Mme Bagarry, Mme Forteza, Mme Gaillot et
M. Orphelin

ARTICLE 37

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« au regard des budgets carbone définis à l'article L. 222-1 A du code de l'environnement et de la stratégie bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise d'une part à ce que l'appréciation du respect des conditions relatives aux émissions de gaz à effet de serre soit effectuée au regard de la stratégie nationale bas carbone, et d'autre part à supprimer les nouvelles dérogations supplémentaires liées à « l'évolution prévisionnelle à moyen terme du trafic aérien à la date prévue d'achèvement de l'opération », à l'évolution prévisionnelle « des émissions des aéronefs », et à leur « compensation ».

En l'état, les dispositions de l'alinéa 4 organisent le contournement manifeste de la proposition SD-E3 de la Convention Citoyenne pour le Climat.